

INFORMATIONS CONCERNANT LES SECTIONS EUROPEENNES DANS LES LYCEES

Dans tous les lycées qu'ils soient généraux et technologiques ou professionnels :

- La possibilité de se porter candidat pour entrer en section européenne anglais ou espagnol est ouverte à tous les élèves, qu'ils soient déjà en section euro au collège ou non.
- L'admission en section européenne se fait systématiquement sur dossier car le nombre de places disponibles est limité. Un élève peut donc obtenir son affectation dans un établissement et se voir néanmoins refuser l'entrée en section européenne.
- Le dossier est en général constitué des bulletins de 4èmes et de 3^{ème} et d'un document à compléter par le professeur de langue qui doit émettre un avis sur les capacités de l'élève à intégrer cette section. A ce dossier s'ajoute parfois dans certains établissements un entretien dans la langue choisie avec la commission d'étude des dossiers (c'est par exemple le cas au lycée Magendie de Bordeaux).
- Les critères d'admission en section européenne sont les suivants :
 - Le niveau de maîtrise linguistique (grammaire, conjugaison et lexique) de l'élève
 - La participation orale en classe (elle doit être active et régulière)
 - L'investissement et la motivation de l'élève dans les cours de langues, signe de son goût et de son intérêt pour leur apprentissage et pour la culture anglophone ou hispanique.
 - La capacité à rester suffisamment concentré en classe pour interagir avec les autres de façon pertinente
 - Une bonne capacité de travail
- Les élèves admis en section euro auront en général une heure de cours supplémentaire par semaine dans la langue choisie et suivront aussi des enseignements dans cette langue dans des disciplines dites non linguistiques (DNL) : sciences physiques, mathématiques, SVT, EMC par exemple. Les matières concernées sont variables d'un établissement à l'autre car elles dépendent de la présence d'enseignants qualifiés pour enseigner leur matière en langue étrangère.
- En classe de terminale, les élèves de section euro passeront gratuitement un examen de certification qui validera leur niveau dans la langue (B1, B2 ou C1). L'examen est organisé par le Cambridge Assessment English pour l'anglais et par l'Institut Cervantès pour l'espagnol.
- Si le candidat au baccalauréat scolarisé dans une section européenne :
 - obtient une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section
ET
 - obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à un oral visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne portant essentiellement sur la Discipline Non Linguistique
ALORS

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication section européenne suivie de la désignation de la langue concernée.

Au vu des éléments ci-dessus, si intégrer une section européenne en classe de 2^{nde} tente votre enfant, il est donc indispensable qu'il/elle s'investisse de son mieux tant à l'oral qu'à l'écrit dans les cours de langues tout au long de l'année de 3^{ème} afin de mettre toutes les chances de son côté pour y être admis.

Prendre contact avec le professeur de la langue concernée peut aussi être éventuellement utile pour avoir son avis sur la capacité de votre enfant à suivre en section européenne.